



# Les Plus Petits — de Mme Paie



Tous les trucs et astuces de la Paie Autonome Assistée pour vous simplifier l'utilisation de votre logiciel



## ACTUALITÉS

### >> Titres-restaurant : Mise à jour de la limite de l'exonération patronale

Suite à la mise à jour du BOSS, les valeurs du montant particulier de la part patronale des titres restaurant sont actualisées comme suit :

- >> De 01/2022 à 08/2022 : 6,50 € au lieu de 5,69 € ;
- >> De 09/2022 à 12/2022 : 6,50 € au lieu de 5,92 € ;
- >> Depuis 01/2023 : 6,91 € au lieu de 6,50 €.

À noter : Un profil de régularisation sera mis à disposition dans la prochaine livraison (11/07). Ce profil sera à disposition des employeurs qui contribuent au-delà des limites légales aux titres restaurant et pour lesquels, par conséquent, leurs employés sont soumis à réintégration sociale.

Voir la fiche [Paramétrer les titres restaurant](#).

### >> Bons d'achat et cadeaux pour 2023 et 2024

Pour mémoire, un régime social exceptionnel est mis en place, pour les bons d'achat et cadeaux en nature attribués par les CSE, ou dans certains cas les employeurs, à l'occasion des Jeux olympiques 2024 et de la Coupe du monde de rugby 2023.

Ainsi, le montant total des bons d'achat et/ou cadeaux en nature attribués au titre de ces événements ne doit pas dépasser 25 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par salarié et par année civile (en 2023 et 2024), soit 917 € en 2023. Si ce plafond est dépassé, le dépassement sera soumis à cotisations et contributions sociales.

**Côté logiciel :** Le profil « BONSKDO5 » a été créé à cet effet.

Voir la fiche [Profils BONSKDO - Paramétrer des bons cadeaux](#).

### >> CRM NEORes

De nouveaux Comptes Rendus Métier (CRM) de type Identité sont produits en retour de la DSN mensuelle. Ils précisent les écarts entre l'identité des individus telle que transmise dans la DSN mensuelle et les informations connues dans le Système National de Gestion des Identifiants (SNGI), permettant ainsi l'ouverture et le calcul des prestations sociales (retraites, allocations logement, etc.). Le CRM Identité (n° 121) contient les écarts éventuels au niveau : du NIR, du nom de famille, de la date de naissance. La bonne prise en compte des retours contenus dans les CRM Identité est donc essentielle, les écarts non corrigés pouvant

entraîner pour les individus concernés une mauvaise reconstitution de leur carrière, de leurs ressources, et fausser en conséquence l'alimentation de leurs droits en matière de protection sociale.

Pour information un **webinaire dédié à ce sujet vous sera proposé dans les prochaines semaines**.

Voir la fiche [Norme NEORes : CRM normalisés](#).

### >> PPV : Profil à utiliser en cas de versement

« PPV | Profil de prime partage de la valeur (PPV) ».

Voir la fiche [Silae - Paramétrer la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat \(document360.io\)](#).

### >> DFS

Dans le cadre de la suppression progressive de la Déduction Forfaitaire Spécifique ou DFS, le BOSS ([boss.gouv.fr](#)) prévoit pour chaque secteur entré dans le processus, la possibilité de cumuler à titre dérogatoire le bénéfice de l'abattement et l'exonération de cotisations des sommes remboursées au titre des frais professionnels. Cela concerne à ce jour la propriété, l'aviation civile, le transport routier de marchandises, les journalistes et le secteur de la construction.

Mise à disposition à cet effet de la méthode 337 : « DFS / Sortie progressive : Cumul DFS et exonération des remb. de frais professionnels (à compter de la période d'emploi 06/2023) ».

Par défaut (« I »), à compter de la période d'emploi de juin 2023, nous appliquons d'office ces dispositions pour :

- >> Les CCN rattachées aux groupes CCN BATOUV / TPOUV / BATREU / BATGUY ;
- >> La CCN PO54 - Propreté et services associés ;
- >> La CCN TO26 - Transports routiers et activités auxiliaires du transport, lorsque la classification du salarié commence par TO26.I.I.1, TO26.I.I.2 et TO26.I.I.3 (personnel roulant de marchandises) ;
- >> La CCN JOO5 – Journalistes.

Pour appliquer ces dispositions dans tous les cas (pas de contrôle sur la CCN / groupe CCN), renseigner la valeur « 2 ».

Pour ne pas appliquer ces dispositions, renseigner la valeur « N ».

Pour les périodes antérieures, un profil de régularisation sera mis à disposition dans une prochaine mise à jour.

Voir la fiche [Déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels \(abattement\)](#).



## PARAMÉTRAGES

### >> SADV Nature O2

Mise à disposition d'une **nouvelle nature d'évènement** « O2 - Embauche de l'individu suite à une mutation ». Ce signalement peut être réalisé lors d'une mutation du salarié dans un autre établissement, sans rupture du contrat de travail. Il doit être réalisé au premier jour de présence effective du salarié dans son établissement.

Voir la fiche SADV : [Embauche de l'individu suite à une mutation](#).

### >> Emplois archivés

Dans les emplois archivés, le questionnaire conventionnel du salarié est affiché pour chaque emploi archivé. Il est **désormais possible de consulter et modifier les informations du questionnaire conventionnel sur des emplois antérieurs** afin d'effectuer des régularisations sur les données déclarées en DSN par exemple.

### >> Assistant de sortie : évolution affichage / saisie des indemnités transactionnelles

Dorénavant, les indemnités transactionnelles sont **verrouillées dans l'assistant de sortie** car, par défaut, le logiciel vérifie les conditions d'exonération des indemnités transactionnelles renseignées et calcule les montants soumis/non soumis à cotisations sociales. Si vous souhaitez modifier ces montants, veuillez cliquer sur le verrou et saisir les montants souhaités.

Attention, cette saisie neutralise toute vérification des conditions d'exonération.

De plus, le total des indemnités transactionnelles doit être égale à la somme dépassant le légal et le conventionnel de l'indemnité de sortie sélectionnée.

### >> Profil de régularisation DFS

Pour les salariés rattachés aux CCN des groupes CCN BATOUV / TPOUV / BATREU / BATGUY / BATCETAM / TPCETAM, par défaut, la régularisation Brut vers Net du libellé « F17 - Indemnité de transport » n'est pas proposée, en cas d'utilisation du profil de régularisation dédié.

En effet, pour les entreprises du secteur de la construction, l'URSSAF a bien confirmé l'**impossibilité de cumuler DFS et l'exonération des indemnités de transport**. Il n'y a donc pas lieu de régulariser ce libellé.

### >> Indemnité kilométrique

La part excédentaire des indemnités kilométriques du barème légal se déclenchait avec le code prime (FO2) qui correspond à une prime uniquement soumise à cotisation. **Dorénavant, cet excédentaire se déclenche sur un autre code prime (FO4)**, soumis à cotisation ainsi qu'à CSG/CRDS et à l'impôt sur les revenus. L'impact sur le Montant Net Social est également pris en compte.

### >> Date début de contrat

Dans un but de fiabilisation des DSN, la **date de début de contrat est obligatoire** pour remplir ou changer la date début d'emploi. Ainsi, la date début de contrat est déplacée au-dessus de la date de début d'emploi.

Dans un nouvel emploi, lorsque la date de début de contrat est saisie, la date de début d'emploi est automatiquement préremplie.

Remarque : Aucune action n'est attendue sur les dossiers, même si la date de début de contrat n'est pas renseignée.

Voir la fiche [Paramétrer une fiche Salarié](#).

## NOUVEAUTÉS CCN

### ⚠ MISE À JOUR DES SYNTHÈSES CCN ET MISE À DISPOSITION DES AVENANTS/ARRÊTÉS D'EXTENSION

Pour rappel, tous les mois avant l'établissement des paies, il est conseillé de vous rendre dans le module « documentation » et de parcourir les onglets en rapport avec votre CCN. Ceci vous permettra de connaître les dernières évolutions de votre CCN ainsi que les éventuelles corrections de Silae.

- **SOO6 Sociaux et socioculturels (centres) et autres acteurs du lien social (associations) : absence CPSUP** : déclenchement du prorata de la RIS : correction d'un bug qui faisait qu'un prorata se déclenchait à tort en cas de saisie de certaines absences sans retenues sur salaire, notamment les CPSUP.

- **AO44 Automobile : classification métier** : mise à jour des libellés emplois suivants (fiches RNSQA)
- **AO54 Alimentation (industries alimentaires diverses : 5 branches)** :
  - **Salaires** : extension de la réévaluation des salaires minima au 01/07/23 par arrêté du 04/09/2023, JO le 04/10/2023.
  - **Prime de fin d'année** : correction de la prime de fin d'année en cas de méthode de versement sur juin et novembre lors d'un départ de l'entreprise entre juillet et novembre.
- **HO19 Hôtels, cafés, restaurants : salaires** : extension de la réévaluation des salaires minima au 01/10/23 (par arrêté du 12/09/23, JO le 23/09/23).

## TRUCS & ASTUCES

### Date de début d'emploi et de contrat

Un mécanisme vérifie maintenant la cohérence entre les dates de début de contrat et d'emploi : une date de début d'emploi doit être supérieure ou égale à la date de début de contrat. Si ce n'est pas le cas, un message apparaît et la fiche ne peut pas être sauvegardée.

Voir la fiche [Paramétrer une fiche Salarié](#).

### Analyse de l'effectif - Prise en compte des options

Correction : Dans l'écran d'analyse des effectifs, les options suivantes étaient prises en compte dans les calculs de certains effectifs à tort : « Inclure apprentis et contrats pro », « Inclure les Contrats Uniques d'Insertion » et « Inclure les expatriés ». Désormais, ces options n'impactent que le calcul d'effectifs suivants :

- >> Effectifs moyen selon le code de la Sécurité Sociale ;
- >> Effectif selon le code du travail.

### Assistant de sortie - Gestion de la cohérence des dates de fin de contrat et de préavis

Ajout de contrôles de cohérence :

- >> Si la case Préavis « Non effectué non payé » est cochée seule et que la date de fin de contrat est différente de la date de la veille du début du préavis alors on affiche un message d'erreur et on bloque l'enregistrement de la saisie.
- >> Si la case Préavis « Effectué » et/ou celle Préavis « Non effectué payé » est cochée et que la date de fin de contrat est différente de la date de fin du préavis la plus récente (si les 2 cases sont cochées) alors on affiche un message d'erreur et on bloque l'enregistrement de la saisie.

Un utilisateur peut cocher plusieurs types de préavis pour un même contrat. Si une combinaison entre un préavis payé/non payé est effectuée, alors aucun contrôle ne peut être effectué.

Voir la fiche [Gérer la sortie d'un salarié \(assistant de sortie\)](#).

### CP et indemnités de CP

Dans le récapitulatif de paie détaillé par salarié, le détail de toutes les lignes d'indemnités CP a été ajouté.

### Prime de fin d'année

Correction de la prime de fin d'année en cas de méthode de versement sur juin et novembre lors d'un départ de l'entreprise entre juillet et novembre.

### Aide à la création d'un nouvel emploi

Lors de la création d'un nouvel emploi depuis la fiche Salarié, une aide est apportée selon l'état de l'emploi en cours :

- >> Vous n'avez pas d'emploi actif, rien ne change, sauf si vous avez terminé un emploi par un changement de situation administrative (902).
- >> Si vous avez déjà un emploi dans la fiche, une à deux questions vont être posées pour bien placer les bonnes dates de contrat, début et fin d'emploi ainsi que les motifs de début et de fin d'emploi. Le but est de diminuer le nombre d'erreurs sur ces dates, pour avoir de bonnes dates dans la DSN.

Voir la fiche [Créer un nouvel emploi \(aide à la création\)](#).



### Webinaire Saisie activité journalière

Nous avons enregistré un nouveau webinaire, sur la saisie d'activité journalière. Pour le visionner, vous avez juste à cliquer sur le bouton ci-dessous.

[webinaire "saisie activité journalière"](#)



Vous souhaitez plus d'informations sur un des sujets ?

Vous avez des suggestions pour le prochain numéro ?

**Contactez Mme Paie :**

**[mmepaie@mcreuzot.com](mailto:mmepaie@mcreuzot.com)**

**02 38 66 36 81**